



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

FC/JW

P.V. CEB 15

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 février, du 7 mars 2016 et du 21 mars 2016 (réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget)
2. Rapport de la Comexbu sur le Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2015 - Rapporteur: M. Gast Gibéryen
 - Examen des recommandations de la commission
 - Adoption du projet de rapport
3. Divers

*

Présents: Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Viviane Loschetter, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Eugène Berger, Mme Viviane Loschetter, Mme Martine Mergen

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 février, du 7 mars 2016 et du 21 mars 2016 (réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget)**

Les projets de procès-verbal des réunions du 29 février, du 7 et du 21 mars 2016 sont approuvés sans modification.

2. Rapport de la Comexbu sur le Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2015 - Rapporteur: M. Gast Gibéryen
- Examen des recommandations de la commission
- Adoption du projet de rapport

Le chapitre final du rapport de la Comexbu comprend les recommandations générales de la Commission établies sur base des constatations et recommandations de la Cour des comptes.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle que le contrôle de la gestion financière de l'Etat est une des prérogatives du législateur. Dans ce contexte, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate avec satisfaction que certains établissements publics respectent à la lettre la législation, ainsi que les règles comptables auxquelles ils sont soumis, ce qui devrait être une évidence.

Elle salue en outre que plusieurs autres établissements publics s'efforcent à suivre les recommandations de la Cour quand des contrôles ont donné suite à des constatations. D'autres tirent profit des recommandations de la Chambre des Députés émises sur base des différents rapports de la Cour des comptes pour se mettre en conformité.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire insiste pour que les autres établissements persévèrent dans leurs efforts dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics. La Comexbu ajoute qu'une mise en conformité s'impose dans les plus brefs délais.

Un chapitre porte sur les questions concernant le respect de la législation.

Il est rappelé que, selon la Constitution, le pouvoir d'établir ou de modifier les lois appartient au seul législateur et qu'aucune dépense à charge du budget de l'Etat ne peut s'effectuer sans base légale. Tous les établissements publics sont contraints de respecter les législations en vigueur. En cas de situations constatées par la Cour des comptes, la solution ne peut dès lors pas résider dans une régularisation ultérieure des dépenses faites.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à rappeler aux directeurs, conseils d'administration et comités directeurs de tous les établissements publics de respecter la législation en vigueur. Chaque ministre voit en principe les rapports spéciaux de la Cour des comptes. Il devrait donc être informé sur des situations relevées par la Cour des comptes telle l'absence d'une approbation ministérielle concernant des décisions financières prise par les conseils d'administration des établissements publics.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande un meilleur suivi des rapports spéciaux au niveau des différents ministères concernés.

Dépenses effectuées sans base légale

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, rappelant ses courriers répétés au Gouvernement (son dernier rappel datant du 25 novembre 2015),
- constate que certaines indemnités sont toujours payées à des personnes travaillant au sein d'établissements publics, même en absence d'une base légale,

- recommande d'inviter une nouvelle fois les ministres concernés au respect des procédures et des règles existantes en la matière,
- demande qu'au niveau gouvernemental des mécanismes de contrôle soient mis en place et qu'un suivi du respect des procédures soit assuré.

D'une manière générale, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite savoir de quels moyens dispose le Gouvernement pour faire respecter les dispositions légales en la matière.

Après discussion sur le succès probable d'une telle démarche, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime que le Gouvernement, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, devrait demander le remboursement de sommes indûment payées. Dans un des cas visés par le rapport de la Cour des comptes, notamment l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC), une prime de fonction de 45 points indiciaires avait été payée entre 2007 et 2012 vu qu'une personne a effectué le travail du chargé de direction. Cependant, cette prime n'était plus due à partir de 2012. La Comexbu s'étonne de «l'arrangement» ayant rendu possible sa prolongation au-delà de la période 2007-2012. La Comexbu s'interroge sur les raisons qui ont empêché le conseil d'administration de demander le remboursement des sommes indûment touchées par le directeur de l'INFPC.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de lui fournir des réponses, notamment quant à d'éventuels arrangements spécifiques concernant le personnel du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE) qui sera intégré dans l'Université du Luxembourg. La Comexbu maintient ses questions concernant le statut et l'avenir professionnel du personnel de l'ancien CVCE.

Non-respect de la législation sur les marchés publics

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate qu'à l'instar d'autres établissements publics par le passé, 3 des 13 établissements contrôlés par la Cour des comptes n'ont pas respecté la législation sur les marchés publics (CVCE, 100,7 et CMA).

Par le passé, cette situation s'était déjà, de manière récurrente, présentée pour le Fonds pour la Rénovation de la Vieille Ville (FRVV). Ni les recommandations de la Cour des comptes ni les interventions de la Chambre des Députés n'ont connu de résultat satisfaisant.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate que le FRVV, initialement créé par la loi modifiée du 29 juillet 1993 pour une durée de 10 ans, a vu sa durée progressivement portée à 25 ans. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ose espérer que cette nouvelle prolongation de la durée de vie ne donnera plus lieu à des ouvertures de marchés. Dans le cas contraire, elle demande à ce que la législation soit respectée scrupuleusement.

Elle charge en outre la Cour des comptes d'établir un rapport final sur la situation du FRVV.

Approbation ministérielle

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate que plusieurs établissements publics, dont notamment le CVCE, s'obstinent à ne pas respecter les dispositions légales les concernant en matière d'approbation ministérielle. Aux yeux de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire cette approbation ne constitue pas un acte anodin, mais touche des décisions en relation avec la gestion financière de l'établissement public (budget d'investissement et d'exploitation; comptes de fin d'exercice; emprunts à contracter; acceptation ou refus de dons et de legs; acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations ainsi que les conditions de baux à contracter; l'engagement et le licenciement du personnel dirigeant de l'établissement; la grille des emplois et leur classification ainsi que le niveau de rémunération du personnel).

Si la législation portant création d'un établissement public prévoit que certaines décisions du conseil d'administration nécessitent l'approbation formelle du ministre, il ne suffit pas de remplacer celle-ci par une approbation tacite que représente un mandat en matière administrative.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande un meilleur suivi, au niveau des ministères concernés, des décisions prises au niveau des conseils d'administration ou comités directeur.

La Commission invite en outre le Gouvernement à veiller à ce que chaque établissement public dispose d'un règlement d'ordre intérieur réglant notamment le fonctionnement du conseil d'administration. Le Gouvernement pourrait à cet effet, établir une proposition de règlement-type avec indication des éléments qui devraient y figurer, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande à insérer dans les règlements d'ordre intérieur une disposition réglant les conflits d'intérêts.

Ratio réserves et dotations budgétaires

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle qu'elle avait demandé de charger la Cour des comptes de porter, lors de ses contrôles, une attention particulière sur la relation de la dotation étatique et des réserves éventuelles que les établissements publics auraient constituées.

De même, la Commission soutient le principe de réduire la dotation budgétaire de l'Etat et d'augmenter le recours aux avoirs bancaires des établissements publics concernés par des réserves très élevées.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande la mise en place d'un réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est d'avis que la Cour des comptes devrait être chargée d'un contrôle de suivi des établissements publics Office national du

Remembrement, Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité et Laboratoire national de santé.

Rappel des recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire 2012-2013 (Suite des rappels émis en 2014 et 2015)

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire prend acte du relevé que le Gouvernement lui a fait parvenir le 4 avril 2016. Même s'il reste incomplet, en l'absence de conventions restant à conclure avec certains établissements publics, ce relevé confirme l'utilité d'établir des conventions concernant la mise à disposition par l'Etat de biens meubles ou immeubles pour le bénéfice des établissements publics et la nécessité d'établir de telles conventions liant des établissements publics disposant d'infrastructures à d'autres organismes.

En vue des contrats restant à établir, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle qu'à son avis, de telles conventions devraient notamment:

- régler la mise à disposition et l'utilisation de terrains, bâtiments, locaux et autres infrastructures appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition d'un établissement public,
- tracer un inventaire des installations et équipements,
- régler l'exploitation des biens en question,
- régler la gestion des biens appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition de l'établissement en question,
- régler le financement des investissements ultérieurs,
- régler les travaux de rénovation,
- régler l'entretien des infrastructures,
- régler les frais de nettoyage.

Rappel des courriers restés sans réponse:

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande à ce que les courriers restés sans suite à ce jour trouvent rapidement une réponse. Certaines questions sont redondantes par rapport à des points soulevés par la Cour des comptes dans son rapport spécial pour 2015.

Il s'agit notamment des courriers suivants:

Nominations et indemnités de fonction

Domaine de la Recherche

Au vu de la réponse de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de 2010 concernant la directrice du CVCE, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiterait connaître la position du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative au sujet des modalités précises concernant l'allocation et le montant de l'indemnité de fonction ainsi que de la teneur de la *«solution conforme à la législation en vigueur (...) permettant, en même temps, d'honorer l'engagement, le professionnalisme et la responsabilité de la directrice du centre»*.

Domaine du Logement

Les questions concernant les indemnités payées aux membres du comité-directeur du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall au cours des années 2007 à 2010 (nombre de réunions du comité-directeur par an, nombre et montant des jetons de présence par an et par membre du comité, montant annuel des indemnités mensuelles perçues par chaque membre du comité) devraient faire l'objet d'une réunion avec le Ministre du Logement. Une première réunion jointe de la Comexbu et de la Commission du Logement a eu lieu le 27 avril 2015. La Commission du Logement tiendra informée la Comexbu de la suite de ses travaux.

Sur base de l'exemple présenté par la Cour des comptes, la Commission avait décidé en 2013 d'écrire au Gouvernement pour attirer son attention sur la problématique susceptible d'apparaître au niveau de la rémunération des directeurs des établissements publics en général. Elle souhaite que les membres compétents du Gouvernement, pour autant qu'ils sont concernés en tant qu'autorité de tutelle de l'un ou l'autre établissement public, en soient informés et qu'ils soient invités au respect des procédures et des règles existantes en la matière, que des mécanismes de contrôle soient mis en place et qu'un suivi du respect des procédures soit assuré.

Un courrier afférent a été adressé au Gouvernement le 8 août 2013. En absence d'une réponse, il est proposé de rappeler le contenu de la lettre au Premier Ministre, Ministre d'Etat.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande que les ministères invitent les établissements publics à vérifier s'ils disposent d'une base légale suffisante pour les nominations et le paiement d'indemnités.

La Commission propose en outre de suggérer à la Cour des comptes d'attacher, lors de futurs contrôles, une attention particulière à l'existence éventuelle de situations similaires. Un rappel allant dans ce sens fut envoyé en 2014.

Le projet de rapport présenté par M. Gibéryen, est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

3. Divers

La prochaine réunion de la commission est prévue pour le 9 mai prochain. La réunion concernant l'examen de la situation budgétaire est prévue pour le 26 mai 2016.

* * *

Luxembourg, le 27 avril 2016

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Adehm